



174, Route des Galbits 38850 CHIRENS

06 74 97 74 68

Email : infos@sportsalpevasion.com

<http://www.sportsalpevasion.com>

Club FFCAM n°3885

Club FFESSM n°14380412

Ets APS n° 03807ET2614

Statuts

« Association Loi 1901 »

Mise à jour 26 Sept 2014



174, Route des Galbits 38850 CHIRENS

06 74 97 74 68

Email : infos@sportsalpevasion.com

<http://www.sportsalpevasion.com>

Club FFCAM n°3885

Club FFESSM n°14380412

Ets APS n° 03807ET2614

Sommaire

ARTICLE 1 : TITRE	Page 3
ARTICLE 2 : DENOMINATION.....	Page 3
ARTICLE 3 : OBJET ET BUT.....	Page 3
ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL.....	Page 3
ARTICLE 5 : DUREE.....	Page 3
ARTICLE 6 : AFFILIATION FEDERATION & ACTIVITE.....	Page 4
ARTICLE 7 : L'ADHESION.....	Page 6
ARTICLE 8 : DEMISSION-RADIATION.....	Page 6
ARTICLE 9 : CATEGORIES DE MEMBRES.....	Page 6
ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	Page 7
ARTICLE 11 : FONCTIONNEMENT DU CA.....	Page 7
ARTICLE 12 : INDEMNITE-REMUNERATION.....	Page 8
ARTICLE 13 : COTISATION-ACTIVITES.....	Page 8
ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	Page 9
ARTICLE 15 : AG EXTRAORDINAIRE (modification, dissolution, liquidation)	Page 9
ARTICLE 16 : ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE	Page 10
ARTICLE 17 : GESTION-TRESORERIE.....	Page 10
ARTICLE 18 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	Page 11
ARTICLE 19 : CONTROLE MEDICO-SPORTIF.....	Page 11
ARTICLE 20 : REGLEMENT INTERIEUR.....	Page 11



ARTICLE 1 : TITRE

Il est créé entre les adhérents une association régie par la loi 1901 et le décret du 16/08/1901, déclarée à la préfecture de l'Isère à Grenoble en Mai 2007.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

La dénomination est «**Sports Alpes Évasion**». Son sigle est «**SAE**».

L'adresse du site internet est «**<http://www.sportsalpevasion.com>**».

ARTICLE 3 : OBJETS ET BUTS

L'association a pour objet de :

- Pratiquer des activités physiques et sportives.
- Développer et Favoriser par tous moyens appropriés, la connaissance des différents milieux en ayant pour support toutes activités sportives non motorisées (sports de montagne, sports aquatiques, sports subaquatiques et activités connexes, sports d'eau vive, sports terrestre ainsi que sports de vol libre).
- L'objectif étant l'étude et la pratique des disciplines, sciences et techniques qui s'y rapportent ainsi que la sauvegarde des sites naturels.
- De rapprocher par des liens de solidarité et d'amitié tous les amateurs d'activités de pleine nature : sur terre, en l'air ou dans l'eau et de concourir à la formation de la jeunesse.
- D'intervenir auprès de tous les publics dans le but d'animer, de former et d'entraîner à la pratique sportive en générale.
- Organiser des manifestations culturelles, promotionnelles et sportives.
- Assurer une formation au sauvetage et au secourisme pour permettre une meilleure sécurisation de ses pratiques.
- Elle ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute discussion présentant un caractère étranger à ses buts.
- L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique de ses organes ainsi que la transparence de sa gestion.
- L'association s'interdit toute discrimination illégale, en permettant plus particulièrement l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du club est fixé au : 174, Route des Galbits 38850 CHIRENS

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration, sa ratification par l'assemblée est nécessaire.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.



ARTICLE 6 : AFFILIATION AUX FEDERATIONS et ACTIVITES

L'association *Sports Alpes Évasion* délivre à ses membres les licences fédérales correspondantes 1) **et / ou** 2).

1) Pour les activités suivantes et ses écoles correspondantes : affiliation à la Fédération Française des clubs alpins et de montage (FFCAM) :

- Promenade, Randonnée pédestre, marche nordique, équitation dans le cadre de randonnée (treck).
- Activités diverses d'entraînement physique en plein air ou en salle à la condition qu'elles soient organisées ou contrôlées par le club.
- Escalade, Via Ferrata, Cascade de glace, Dry-tooling, Slackline.
- Course d'orientation.
- Ascensions et courses en montagne (à pieds, en raquettes à neige ou en ski).
- Raids multisports, trail.
- Vélo : de montagne, de chemin (VTT).
- Patinage en salle / plein air : Rollers.
- Sports d'eau et d'eau vive : Canoë – Kayak (lac, rivière et mer), Nage en Eau Vive, Rafting, Canyoning, Randonnée aquatique / Spéléologie / activités diverses d'entraînement en piscine à condition qu'elles soient organisées ou contrôlées par le club.
- Sports de neige : ski de piste, ski hors piste, ski de fond, ski de randonnée, ski de montagne, ski d'alpinisme, surf de montagne, monoski, télémark, ski à roulettes, ski de randonnée nordique, snowkite.
- Sports aérien : parapente monoplace ou aile volante monoplace.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFCAM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des assemblées générales et du comité directeur.

La cotisation due à l'association est indivisible de la cotisation due à la Fédération.

2) Pour les activités suivantes et ses écoles correspondantes : Affiliation à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins (FFESSM) :

- Nage en eau Vive.
- Plongée sous marine / scaphandre.
- Nage avec palmes.
- Randonnée palmées.
- Activités connexes développées par la fédération.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (art. 16 - loi 16/7. 1984 et textes régissant les normes de sécurité et de pratique).

Les membres licenciés FFESSM bénéficient de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.



Cette association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité. Elle comporte obligatoirement la formule suivante signée par l'intéressé :

"Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter".

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine.

Pour fonctionner valablement, l'association doit enregistrer en fin d'exercice 11 licenciés au minimum. Au-dessous de 11 licenciés, le club est radié administrativement des effectifs de la FFESSM.

3) Autres Activités : Badminton, Tennis, Sports et jeux de ballons et balles, sports de défense, de combats et de percussions, Sports gymnique, Natation, Kitesurf, Tir à l'arc.

Les membres doivent justifier d'une assurance personnelle couvrant la pratique des sports cités dans ce 3^{ème} alinéa.

Le club se réserve la possibilité de prendre une assurance complémentaire pour la pratique de l'ensemble des ses membres à certaines activités.

L'association « SAE » se réserve la possibilité de s'affilier à d'autres fédérations pour la pratique des activités mentionnées ou de nouvelles activités après accord du Conseil d'Administration.

L'association peut entreprendre toute démarche dite « d'entente » avec d'autres structures existantes ou « d'entraide » sur la durée qu'elle souhaitera.

L'association pourra organiser et/ou participer : à des compétitions locales, régionales, nationales ou internationales. Elle pourra aussi organiser et/ou participer à des stages d'enseignement et de formation ou des rassemblements, des épreuves individuelles, collectives, des rallyes, des raids.

Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements des fédérations et de ses organismes déconcentrés. Elle se soumet aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Elle respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités sportives pratiquées par ses membres et édictées par les fédérations dont elle dépend.

L'association contribue au respect des lois et des règlements ayant pour objet la préservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, en informant ses adhérents des dispositions édictées à cette fin.

L'association représente et défend l'image, les activités et les intérêts de ses membres ainsi que celles des fédérations auxquelles elle est rattachée.



ARTICLE 7 : L'ADHESION

Pour être membre du club, il est nécessaire de :

- Manifester sa volonté, recevoir l'agrément favorable du conseil d'administration.
- S'acquitter d'un droit annuel d'adhésion et de cotisation aux activités.
- S'engager à respecter les statuts et règlement du club.
- Signer l'autorisation parentale pour les mineurs.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication dont la validité est de 12 mois.
(Adapté aux activités choisies).

Par ailleurs, dans le but de préserver la qualité de toutes ses prestations, le club peut prendre la décision de limiter provisoirement ou définitivement l'accueil de nouveaux adhérents.

ARTICLE 8 : DEMISSION-RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd :

a) par démission.

b) par radiation prononcée par le CA dans le respect des droits de la défense et du principe contradictoire.

- L'intéressé est avisé par lettre recommandée précisant le motif.
- Dans le but de garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire : Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Bureau ; elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.
- Il peut faire appel de la décision devant l'assemblée générale.

c) Par décès.

ARTICLE 9 : LES CATEGORIES DE MEMBRES

L'association est composée de 4 catégories de membres :

a) Les membres actifs ayant acquitté leur cotisation annuelle.

b) Les membres d'honneurs ; titres décernés par le conseil d'administration aux personnes ayant rendu des services au club.

c) Les membres bienfaiteurs.

Les membres honoraires et bienfaiteurs sont dispensés de toute forme de cotisation obligatoire sans être exclus pour autant de partager leur passion avec les membres actifs.



ARTICLE 10 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'organe qui gère, dirige et administre le club.

Il est composé de 6 à 10 membres élus par scrutin secret lors de l'AG annuelle.

Leur mandat est fixé à 4 ans, à l'issue desquels le renouvellement s'effectue en entier.

Les membres sortants sont rééligibles.

La représentation des femmes doit refléter la composition des adhérents de l'association.

Est éligible, tout membre actif adhérent depuis au moins 1 an, âgé de 16 ans, jouissant de ses droits civils et ayant fait acte de candidature par écrit 8 jours au moins avant l'AG.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être élus au CA à condition de ne pas occuper les postes de Président, Trésorier ou Secrétaire Général.

Est électeur, tout membre âgé de 16 ans à jour de sa cotisation.

Les mineurs de moins de 16 ans peuvent être représentés pour les votes par toute personne régulièrement habilitée à les représenter (Parents, tuteur ...)

Le CA élit son BUREAU comprenant au moins le président, le secrétaire et trésorier.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande du président.

En cas de vacance de poste au CA en cours de mandat, le poste ne peut être pourvu que lors de la prochaine AG.

ARTICLE 11 : LE FONCTIONNEMENT DU CA

Le CA prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement et s'acquitte notamment des tâches suivantes :

- Il se réunit au moins 2 fois/an sur convocation du président ou à la demande expresse d'1/4 de ses membres. Le président préside la réunion dont l'ordre du jour a été fixé préalablement avec le secrétaire.
- La présence d'1/3 des membres du CA est nécessaire pour valider les délibérations.
- Les décisions sont prises à la majorité des présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Le CA élabore le règlement du club et le présente à l'AG pour approbation.
- Le Budget Annuel Prévisionnel (BAP) est adopté par le CA avant le début de l'exercice, proposé et validé en AG Ordinaire.
- Le CA peut décider du transfert de son siège social.
- Il est de son ressort de proposer la candidature de ses membres à l'obtention de distinctions honorifiques (MJS, OMS, Fédération).



- Les procès-verbaux de séance sont rédigés par un membre, adoptés lors de la séance suivante et signés par le président et le secrétaire.
- Toute absence non motivée à 3 séances consécutives entraîne la suppression du droit de siéger.
- Le président peut inviter un adhérent ou une personne extérieure à assister aux réunions du CA à titre consultatif, d'expert ou de collaborateur.
- Le président peut donner délégation à un membre du CA en lui fixant la nature et les limites de la mission confiée. Il contrôle les applications.
- Le président a seul la signature pour le fonctionnement du compte bancaire. Il peut donner délégation de signature à deux autres membres du bureau.
- Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile et associative.

ARTICLE 12 : INDEMNITES RENUMERATIONS

- a) Les membres du CA ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni au titre de membre du bureau.
- b) Le CA fixe le montant et les modalités de remboursement de frais de déplacement, de mission et de représentation engagés par les membres du bureau et du CA dans l'exercice de leur fonction associative.
- c) Pour obtenir le remboursement, toutes les dépenses font l'objet de pièces justificatives.
- d) Les membres salariés dont le statut et les compétences permettent une quelconque rétribution peuvent assister aux réunions du CA et à l'AG avec voix consultative.

ARTICLE 13 : LES COTISATIONS

Chaque année, l'AG fixe et adopte le montant des différentes formes de cotisations pour l'année suivante.

Le montant de la cotisation correspond aux frais liés au fonctionnement général du club ainsi qu'au déroulement des activités.

Un barème aménagé peut être éventuellement appliqué sur la cotisation club (réduction famille, parrainage, scolaire, chômeur, cadre technique et membre du bureau).

Le règlement de la cotisation est exigé dès le premier mois d'exercice et conditionne l'accès aux activités de l'association.

L'adhérent doit s'acquitter en sus de la licence et de l'assurance dont les montants sont fixés par les fédérations concernées.



ARTICLE 14 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Il est tenu chaque année une AG qui rassemble tous les membres actifs à jour de leur cotisation au jour de l'AG.

Elle est réunie à la demande du président, du CA ou d'1/3 des membres actifs.

Les adhérents sont avisés par courrier postal ou électronique 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour, préparé par le CA, est joint à la convocation.

Le Bureau de l'AG est celui de l'association.

Le président préside l'AG, expose la situation morale.

Le secrétaire et le trésorier rendent compte de leur bilan respectif.

L'AG statue à la majorité des voix.

L'AG délibère valablement à condition qu'il y ai un minimum d' ¼ des présents ou représentés.

Dans le cas contraire, une 2^{ème} assemblée doit se tenir à minimum 10 jours d'intervalle au moins et peut délibérer sans quorum.

Les délibérations ne concernent que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu à main levée, sauf si 5% des votants présents s'y opposent.

Un feuillet de présence doit recenser les membres présents.

Est éligible :

- Tout membre actif adhérent depuis au moins 1 an, âgé de 16 ans, jouissant de ses droits civils et ayant fait acte de candidature par écrit 8 jours au moins avant l'AG.
- Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être élus au CA à condition de ne pas occuper les postes de Président, Trésorier ou Secrétaire Général.
- Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur :

- Tout membre âgé de 16 ans à jour de sa cotisation depuis au moins 1 an au jour de l'AG.

Les votes ont lieu conformément aux 2 modalités suivantes :

- Par la présence physique du représentant
- Par procuration limité à 3 pouvoirs par membre

L'AG délibère sur les différents rapports, elle émet des vœux, elle oriente des projets et vote le budget prévisionnel de l'année suivante.

L'AG fixe et approuve le montant de remboursement des frais de déplacement, de mission et de représentation engagés par les membres du bureau et du CA dans l'exercice de leur fonction associative.



ARTICLE 15 : L'AG EXTRAORDINAIRE (MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION, LIQUIDATION).

L'AG EXTRAORDINAIRE a pour seuls buts de modifier les statuts, de prononcer la dissolution et la liquidation de l'association.

Dans les 3 cas, il est exigé la présence de la moitié au moins des membres actifs majeurs.

Dans le cas contraire, une 2^{ème} assemblée doit se tenir à minimum 10 jours d'intervalle au moins et peut délibérer sans quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et, en cas d'égalité, celle du président est prépondérante.

Lors de la DISSOLUTION de l'association, la dévolution du patrimoine ou des biens ne peut se faire qu'au bénéfice d'une ou plusieurs associations « agréées sport » poursuivant les mêmes buts. L'AG Extra ordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent s'attribuer une part quelconque des biens du club à l'exception de la reprise de leurs apports personnels. Le procès-verbal de dissolution est daté et signé par 2 membres du CA ou du bureau et adressé à la préfecture dans un délai de 3 mois.

LA MODIFICATION DES STATUTS est notifiée à la préfecture et DDJS dans un délai de 3 mois. Les documents doivent être signés par le président et un autre membre du bureau.

En cas de changement dans l'administration de l'association, le procès-verbal doit également être signé par un membre de l'ancien bureau.

ARTICLE 16 : L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Est éligible :

- Tout membre actif adhérent depuis au moins 1 an, âgé de 16 ans, jouissant de ses droits civils et ayant fait acte de candidature par écrit 8 jours au moins avant l'AG.
- Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être élus au CA à condition de ne pas occuper les postes de Président, Trésorier ou Secrétaire Général.
- Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur :

- Tout membre âgé de 16 ans à jour de sa cotisation depuis au moins 1 an au jour de l'AG.

Les votes ont lieu conformément aux 3 modalités suivantes :

- Par la présence physique du représentant
- Par procuration limité à 3 pouvoirs par membre
- Le scrutin a lieu à bulletin secret.
- Il est nécessaire de mettre en place un bureau des opérations électorales.
- Les convocations à l'AG élective doivent être accompagnées d'un formulaire de candidature au CA.



ARTICLE 17 : GESTION TRESORERIE

Il est tenu une comptabilité complète des recettes et des dépenses.

- Le TRESORIER tient la comptabilité de toutes les recettes et de toutes les dépenses réalisées au cours de l'année par le club.
- Le Budget Annuel Prévisionnel (BAP) est préparé par le BUREAU avant d'être soumis au CA en vue de son approbation par l'AG.
- Lors de l'AG, les comptes sont soumis à l'approbation dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat passé entre l'association d'une part et un tiers d'autre part est soumis pour autorisation au CA et présenté pour information à la prochaine AG.
- Chaque SECTION du club peut tenir une comptabilité propre à son activité sous la responsabilité du Président et du Trésorier du club.
- Un seul chéquier est en circulation et seul le président peut donner la délégation de signature.
- Les amortissements sont calculés par le trésorier selon les règles de bon sens et conformément aux règles commerciales en vigueur.

ARTICLE 18 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- a) Le montant des droits annuels d'adhésion et des souscriptions de ses membres.
- b) Les cotisations annuelles permettant la pratique des activités.
- c) Les subventions accordées (commune(s), département(s), région, état, fédération(s) et DDJS).
- d) Les Dons et ressources créées à titre exceptionnel (manifestations).
- e) Activités à caractère lucratif : produits et services divers proposés aux adhérents.

ARTICLE 19 : CONTROLE MEDICOSPORTIF

Selon l'activité pratiquée au sein du club, un certificat médical de non contre-indication est exigé dans le respect des règles fédérales.

Sa validité est de 12 mois.

De plus, pour des raisons évidentes de prévention et de sécurité, le bon sens doit conduire tout adhérent à interrompre sa pratique si un problème de santé devait momentanément l'affecter.

ARTICLE 20 : REGLEMENT INTERIEUR

En plus des présents statuts, un règlement intérieur est rédigé par le CA et approuvé à l'AG.

Il a pour but de compléter les présents statuts en apportant des précisions sur le fonctionnement et l'organisation des différentes activités.

Sa mise à jour peut s'effectuer annuellement.

FIN